



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 177-2026-FI01

SÉANCE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2026

INCENDIES 2026 : SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES, DON À LA PROTECTION CIVILE

L'an deux mille vingt six, le 03 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 31 juillet 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. GASSENBACH Gilles par Mme PORTELLI Florence
- M. FORGET Alexandre par Mme ZIAMNI Taws
- M. GITS Vincent par Mme TERRIOT Katia
- Mme ZAÏDI Kathia par M. GALOPIN Clément

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260903-11179-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 4 septembre 2026

Publication le : 4 septembre 2026

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Madame Ana LOISEL a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2026,

Considérant que face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes ont vécu une tragédie exceptionnelle ; que les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques et durables ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite apporter son soutien financier aux opérations d'urgence qui ont été déployées : les évacuations et le soutien socio-psychologique des populations sinistrées, la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence ;

Considérant que la Protection Civile, partenaire de confiance de l'Association des Maires de France, s'est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif a été de répondre à ces urgences ;

Considérant que l'intérêt de travailler avec la Protection civile est l'acquisition des bons matériels, et leur bonne affectation logistique ;

Considérant qu'il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Protection Civile, association de Loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre ; que 32 000 bénévoles, 522 implantations locales et pas moins de 95 associations composent le visage de la Protection Civile ; que ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : aider, secourir et former ; qu'en lien permanent avec le ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et le Samu, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des services de sécurité civile sur tous les lieux où le besoin l'appelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention à la Protection Civile est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention, fixé à la somme de 10 000 €, est destiné à participer au

financement des opérations de secours ayant été déployées dans les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI